

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251009-lmc146505-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 octobre 2025
Date de réception :	9 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 octobre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2025/0746

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie ' Le Villaret ', sis à Villars-sur-Var, géré par l'Association ' ISATIS '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

FINESS ET : 06 002 488 2
FINESS EJ : 06 002 044 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation de création, par l'Association « ISATIS » du Foyer de Vie « Le Villaret » pour adultes en situation de handicap, d'une capacité de 32 places, dont 2 places d'hébergement temporaire, à Villars-sur-Var à compter du 3 octobre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations du Foyer de Vie « Le Villaret », réalisé en juillet 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Foyer de Vie « Le Villaret » (ET 06 002 488 2) accordée à l'Association « ISATIS » (EJ : 06 002 044 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La capacité du Foyer de Vie « Le Villaret » (ET 06 002 488 2), sis Quartier le Salvaret, 06260 Villars-sur-Var est fixée à 30 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Foyer de Vie « Le Villaret » (ET 06 002 488 2) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ISATIS (Association pour favoriser l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail, l'Insertion Sociale et professionnelle des personnes souffrant de troubles psychiques)

Numéro d'identification : 06 002 044 3

Adresse : 6 Avenue Henri Barbusse – 06100 Nice

Numéro SIREN : 410516157

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : Foyer de Vie « Le Villaret »

Numéro d'identification : 06 002 488 2

Adresse : 345 chemin du Salvaret – 06710 Villars-sur-Var

Numéro SIRET : 410 516 157 00428

Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées

Mode de tarification : 08 – Président du Conseil départemental

Hébergement permanent (HP) :

Capacité autorisée : 30 places

- Discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées
- Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet en internat
- Clientèle : 206 - Handicap psychique

Hébergement Temporaire (HT) :

Capacité autorisée : 2 places

- Discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées
- Mode de fonctionnement : 40 - Accueil temporaire avec hébergement
- Clientèle : 206 - Handicap psychique

ARTICLE 4 : L'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 5 : À aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci

peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'Association « ISATIS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 9 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

